

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-11-029879-254  
(43-3175122)

Fact. envoyée le  
07 FEV. 2025

Droit de greffe  
07 FEV. 2025  
de 50.00

Québec, le 13 février 2025  
Vu la requête;  
Vu les dispositions de la loi;  
Vu les représentations faites;  
AUTORISÉ la requête suivant  
ses conclusions.

  
Me Johanne Fortin  
Registrare (JF9186)

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre commerciale  
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

2169-5762 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée faisant principalement affaire sous les raisons sociales Club C, Club Chaussures, Panda, Nero Bianco et l'Entrepôt Club, ayant son siège social au 281, rue Edward-Assh à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, province de Québec, G2N 1A3

Débitrice requérante

et

RAYMOND CHABOT INC., société par actions sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (du Québec), ayant son siège au 140, Grande Allée Est, bureau 200, Québec (Québec) G1R 5P7

Syndic autorisé en insolvabilité

et

RBC – BANQUE ROYALE DU CANADA, banque régie par la *Loi sur les banques du Canada*, ayant son siège social au 1 Place Ville-Marie, Montréal, province de Québec H3B 3Y1

et

GESTION PANDA INC. maintenant connue GESTION LIJA INC., personne morale légalement constituée ayant son siège social au 2, rue Cantin, ville de Laval, province de Québec H7L 2W8

Créancières garanties – Mises en cause

et

SURINTENDANT DES FAILLITES, Bureau du surintendant des faillites, division de Québec, 702-1550, avenue D'Estimauville, Québec (Québec), G1J 0C4

Mis en cause

REQUÊTE POUR PROROGER LE DÉLAI  
DU DÉPÔT D'UNE PROPOSITION CONCORDATAIRE  
(article 50.4 (9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

---

**AU REGISTRAIRE DE FAILLITE, LA DÉBITRICE REQUÉRANTE EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. La requérante a déposé un avis d'intention de faire une proposition au sens des articles 50.4 (1) et suivants de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* en date du 16 janvier 2025, tel qu'il appert d'une copie de l'avis d'intention et du certificat de dépôt communiquée en laisse au soutien des présentes sous la **pièce R-1**;
2. La requérante a également déposé l'état de l'évolution de son encaisse dans le délai de 10 jours requis, tel qu'il appert d'une copie de cet état communiquée sous la **pièce R-2**;
3. La requérante opère un commerce de détail de chaussures sous les raisons sociales Club C, Club Chaussures, Panda, Nero Bianco et l'Entrepôt Club. Les problèmes financiers de la requérante résultent essentiellement de ce qui suit;
4. Après un processus de restructuration fructueux via le dépôt d'une proposition à ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* en avril 2021, 2169-5762 Québec inc. (ci-après : « Le Groupe Nero Bianco ») avait retrouvé une stabilité financière et a terminé son exercice financier au 28 janvier 2023 avec un bénéfice net annuel. Ces excellents résultats financiers ont permis à cette dernière de se tourner vers un projet d'acquisition des boutiques Panda qui s'est soldé par une acquisition en novembre 2023.

Selon la direction, cette acquisition a énormément fragilisé la situation financière du Groupe Nero Bianco pour les raisons suivantes :

- Un retard dans la finalisation de la transaction d'environ un mois a fait perdre des ventes;
- Un niveau de liquidités disponibles dans les comptes bancaires de Panda fut moins élevé que prévu au moment de l'acquisition;
- Ces impacts négatifs sur les liquidités disponibles postérieurement à l'acquisition de Panda ont obligé le Groupe Nero Bianco à reporter certains achats de stocks en vue du printemps 2024;
- L'intégration du Groupe Panda au Groupe Nero Bianco a nécessité une période d'ajustement afin d'aligner les systèmes de gestion d'inventaires respectifs;
- Ces différents éléments se sont ultimement traduits par un niveau d'inventaire insuffisant dans les différentes boutiques du Groupe entraînant une perte de vente estimée;
- Au surplus, comme plusieurs joueurs œuvrant dans le commerce du détail, Le Groupe Nero Bianco a vu ses ventes affectées à la baisse au cours de la dernière année en raison de la diminution du pouvoir d'achat des consommateurs lié à l'inflation et l'augmentation des taux d'intérêt;
- Cette détérioration de la situation financière s'est traduite par une augmentation importante des arrérages à payer aux différents fournisseurs et locataires, jusqu'au

point où la compagnie n'était plus en mesure d'acquitter ses obligations au fur et à mesure de leurs échéances;

- Le 16 janvier 2025, après avoir constaté son impossibilité de faire face à ses obligations au fur et à mesure de leurs échéances, 2169-5762 Québec inc. a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en application de l'article 50.4(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, tel qu'il appert du dossier de cette Cour;
5. La requérante a besoin d'un délai additionnel de pour élaborer et déposer sa proposition pour les motifs suivants :
    - a) Poursuite de l'analyse de rentabilité des différentes boutiques du groupe;
    - b) Renégociation des baux pour plusieurs boutiques jugées non rentables selon des paramètres permettant l'atteinte de rentabilité;
    - c) Fermeture des boutiques non rentables et résiliation des baux en conformité avec le paragraphe 65.2 (1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
  6. Il est dans l'intérêt des créanciers que la requérante puisse déposer une proposition;
  7. La requérante agit de bonne foi et avec toute la diligence voulue pour la présentation d'une proposition viable;
  8. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :**

- **ACCUEILLIR** la présente requête pour prorogation de délai;
- **ACCORDER** à la requérante un délai jusqu'au **28 mars 2025** inclusivement pour procéder au dépôt de sa proposition concordataire;
- **PROROGER** les effets de l'avis d'intention de faire une proposition en conséquence;
- **LE TOUT**, sans frais de justice, sauf au cas de contestation.

Québec, le 6 février 2025

*Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L.*

---

**THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR S.E.N.C.R.L.**

Avocats de la débitrice requérante  
*Me Marie-Élaine Racine*  
[marie-elaine.racine@groupetcj.ca](mailto:marie-elaine.racine@groupetcj.ca)  
801, Grande Allée Ouest, bureau 300  
Québec (Québec) G1S 1C1  
T: 418.681.7007 / F : 418.681.7100  
[notifications@groupetcj.ca](mailto:notifications@groupetcj.ca);  
Code d'impliqué permanent : BT 1001  
Notre référence : 37579-33

## DÉCLARATION SOUS SERMENT

---

Je, soussigné, Jean-François Transon, domicilié et résidant au 281, rue Edward-Assh à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, province de Québec, G2N 1A3, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis le représentant de la requérante;
2. Tous les faits allégués à la présente requête pour proroger le délai du dépôt d'une proposition concordataire sont vrais et à ma connaissance personnelle.

ET J'AI SIGNÉ :

Signé par :

*Jean-François Transon*

4BB8633FB843499...

---

JEAN-FRANÇOIS TRANSON

Serment reçu par moi, par un moyen technologique  
à Québec, ce 6 février 2025

DocuSigned by:

*Francine Bureau*

ECP27D81E33E41C...

---

Commissaire à l'assermentation pour le Québec  
Francine Bureau, #55,840

**AVIS DE PRÉSENTATION DEVANT REGISTRAIRE  
MATIÈRE COMMERCIALE (SALLE 1.34)**

---

Destinataires : **RAYMOND CHABOT INC.**  
a/s Nicolas Lessard, CPA, PAIR, SAI  
140, Grande Allée Est, bureau 200  
Québec (Québec) G1R 5P7  
[Lessard.Nicolas@rcgt.com](mailto:Lessard.Nicolas@rcgt.com)

**RBC – BANQUE ROYALE DU CANADA**  
**À l'attention de Mme Annie Simard et Me Pierre Grégoire**  
1 Place Ville-Marie  
Montréal (Québec) H3B 3Y1  
[annie.simard@rbc.com](mailto:annie.simard@rbc.com) et [pierre.gregoire@nortonrosefulbright.com](mailto:pierre.gregoire@nortonrosefulbright.com)

**GESTION PANDA INC. maintenant connue GESTION LIJA INC.**  
**À l'attention de Mme Linda Goulet**  
2, rue Cantin  
Laval (Québec) H7L 2W8  
[linda.goulet57@gmail.com](mailto:linda.goulet57@gmail.com)

**PRENEZ AVIS** que la présente requête ou demande sera présentée pour décision devant le registraire de la Cour supérieure du district de Québec, **de façon virtuelle**, en **salle Teams 1.34**, **le 13 février 2025 à 9h00** ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

Il vous est possible d'assister à cette audience en suivant ce processus :

**Par vidéoconférence :**

- 1) Utilisez *Google Chrome, Edge, Safari* ou *Firefox*. *Ne pas utiliser Explorer;*
  - 2) Le lien est le suivant : <https://url.justice.gouv.qc.ca/4HNar>
  - 3) Cliquez sur « Continuer sur ce navigateur » ou sur « Ouvrir votre application Teams » si vous avez déjà l'application sur votre appareil;
  - 4) Inscrivez votre nom;
  - 5) Assurez-vous d'activer votre micro et votre caméra;
  - 6) Cliquez sur « Rejoindre maintenant »;
- ou

**Par téléphone :**

- 1) En appelant au **1-581-319-2194** si vous êtes dans la région de Québec ou au **1-833-450-1741** si vous êtes dans une autre région.
- 2) Et en entrant le numéro de conférence : **616 498 594#**

**PRENEZ AVIS** que si vous ne vous présentez pas devant le Tribunal à cette date d'audience, jugement pourra être rendu contre vous sans autre avis ni délai.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Québec, le 6 février 2025

*Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L.*

---

**THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR S.E.N.C.R.L.**

Avocats de la débitrice requérante

*Me Marie-Élaine Racine*

[marie-elaine.racine@groupepcj.ca](mailto:marie-elaine.racine@groupepcj.ca)

801, Grande Allée Ouest, bureau 300

Québec (Québec) G1S 1C1

T: 418.681.7007 / F : 418.681.7100

[notifications@groupepcj.ca](mailto:notifications@groupepcj.ca);

Code d'impliqué permanent : BT 1001

Notre référence : 37579-33